

Avis de publication de l'accord interprofessionnel portant sur les cotisations relatives à la réalisation et au financement d'actions collectives dans la filière apicole pour la période 2026-2028

L'Accord interprofessionnel régi par les dispositions des articles L.632-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, ainsi que par les articles 164 et 165 du règlement (UE) n°1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, a été adopté à l'unanimité des collèges lors de l'Assemblée générale d'InterApi, interprofession des produits de la ruche, et signé le 14 mai 2025.

Cet accord a pour objet de définir les modalités de financement d'actions collectives menées par InterApi dans l'intérêt de la filière apicole pour la période 2026-2028, notamment dans les domaines du développement et de la structuration de la filière, de la recherche et de l'innovation, de la qualité des produits de la ruche, de la connaissance des marchés, de la communication et de la promotion, ainsi que de la valorisation des contributions de la filière à la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique.

Son extension sera demandée aux pouvoirs publics dans les conditions de l'article L.632-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime. Cette extension aura pour effet de rendre ses dispositions obligatoires pour l'ensemble des opérateurs des professions représentées au sein d'InterApi, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

[L'accord a été publié et peut être consulté et téléchargé sur le site internet d'InterApi : www.interapi.fr](http://www.interapi.fr)

Les organisations professionnelles réunissant des opérateurs économiques relevant de l'un des secteurs concernés par cet accord (apiculteurs, conditionneurs et distributeurs de miel et produits de la ruche) et qui souhaiteraient manifester leur opposition à son extension peuvent le faire par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au plus tard le 14/03/2026, délai de rigueur, sous la référence « Accord interprofessionnel InterApi », à :

Maître Céline GONZALEZ
SAMAIN, ASENSIO, GONZALEZ & associés
Huissiers de justice
31-33 rue Deparcieux
75014 Paris

Elles devront mentionner le secteur d'activité représenté, la part en volume de miel, de gelée royale, de pollen, de propolis ou d'autres produits de la ruche représentée par leurs adhérents, leur forme juridique et leurs coordonnées précises.

Pour InterApi,
Le Président
Éric LELONG